

Actes du colloque



Economie

Solidarité

Projet

Social



ENTREPRENDRE Autrement

COLLOQUE

8 ET 9 AVRIL
2008

À L'UNIVERSITÉ DE SAINT DENIS, AMPHITHÉÂTRE CHARPAK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle





ENTREPRENDRE Autrement

restitution du
MARDI 8 AVRIL 2008



Animée par
Vanessa BOULARES



INTRODUCTION

Afin d'approfondir la connaissance de l'économie sociale et solidaire, le colloque « Entreprendre Autrement » s'est tenu les mardi 8 et mercredi 9 avril à l'Université de La Réunion.

Un colloque, pourquoi ?

- Parce que La Réunion connaît un dynamisme remarquable sur le plan de la création d'activité et d'emplois, susceptible de partager cette synergie dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- Parce que de nouveaux modes de gouvernance d'entreprise émergent au sein de l'économie sociale et solidaire, afin de produire autrement, employer autrement, financer autrement, répartir autrement.

Un colloque, pour quoi faire ?

- Pour renforcer la connaissance sur les formes différentes d'entreprendre dans l'économie sociale et solidaire et promouvoir les diverses façons d'entreprendre autrement.
- Pour faire émerger de nouveaux entrepreneurs, en favorisant les rencontres et les échanges, tant entre les acteurs nationaux et locaux, qu'entre les prescripteurs et les créateurs d'entreprises.

Un colloque, pour qui ?

- Pour les acteurs institutionnels et privés du monde économique local : chambres consulaires, réseaux d'accompagnement, collectivités locales,
 - Pour les relais territoriaux et les financeurs de l'économie sociale et solidaire
 - Pour les porteurs de projets innovants
 - Pour les acteurs de la formation et les consultants privés.
- Qui ont aujourd'hui toute leur place sur le marché.



L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Mardi 8 avril 2008, Université de La Réunion

OUVERTURE DU COLLOQUE

Discours du Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES), M. Théodore HOARAU



Après avoir salué l'ensemble des intervenants et participants présents, Théodore HOARAU propose que ce colloque soit un moment d'échange et de connaissance d'un certain mode de gouvernance pour entreprendre autrement à La Réunion.

Monsieur HOARAU revient sur la création de l'Économie Sociale à la fin du XIX^e siècle avec l'essor des associations, des coopératives et des mutuelles, puis, de l'Économie Solidaire dans les années 70 qui voit la constitution de réseaux au travers des entreprises d'insertion pour tenter d'apporter une réponse à la crise que traversait notre société. Aujourd'hui, le projet d'entreprendre autrement se développe encore sous différentes formes comme les sociétés coopératives ouvrières de production, les sociétés coopératives d'intérêts collectifs et les coopératives d'activité et d'emploi. Pour Monsieur HOARAU, ces entreprises de l'économie sociale et solidaire sont les partenaires incontournables d'un développement économique et social équilibré et équitable attendu par tous, notamment à La Réunion. Elles ont pour caractéristiques communes de mettre la personne au cœur de leur projet en cherchant à œuvrer pour que les intérêts collectifs l'emportent sur les intérêts particuliers dans le cadre d'un marché où solidarité, démocratie, engagement citoyen, bénévolat sont les fondements. Cette utopie est déjà une réalité pour 5 800 entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire comptant plus de dix-huit milles salariés,

soit un salarié sur dix à La Réunion.

Monsieur HOARAU avant de pose les objectifs visés par la CRES au travers de ce colloque, rappelle que la CRES, créée en 1982, regroupe des fédérations, des têtes de réseaux et des entreprises de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, structures d'insertion par l'activité économique). Donc, ce projet, dont l'enjeu capital est de construire une économie plurielle, doit :

- traduire la volonté de guider la production des biens et des services à partir des besoins de tous et non de l'intérêt de quelques-uns et d'appliquer aux activités économiques les principes démocratiques.
- favoriser la réflexion permettant l'émergence de projets et de nouveaux entrepreneurs qui peuvent trouver toute leur pertinence dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- répondre à ses missions de représentation d'un secteur de l'économie sociale à part entière, mais aussi de promotion et de développement des initiatives locales utiles et collectives.
- développer une interconnaissance des acteurs de l'économie capitaliste et de l'économie sociale et solidaire voire à conforter sur les nouvelles formes d'entreprendre. En effet, l'île comptait seulement, fin 2006, quatre SCOP (Sociétés Coopératives Ouvrières de Production).
- faire connaître, rendre accessible ces différentes formes d'entreprendre et ouvrir également un choix qui par méconnaissance se limite trop souvent à l'entreprise individuelle du secteur lucratif et à l'association.

Monsieur HOARAU rappelle que :

- la première journée du colloque est accès sur le dialogue, l'enrichissement, les expériences et l'interconnexion des réseaux nationaux et locaux
- la deuxième journée, avec deux ateliers pour les techniciens, les prescripteurs et les entrepreneurs locaux, vise à être un temps plus opérationnel et plus technique, permettant d'apporter des réponses plus performantes aux demandes d'accompagnement concernant ces formes d'entreprises que sont les SCOP.

Après avoir remercié encore une fois l'ensemble des participants, Monsieur Théodore HOARAU ouvre officiellement le colloque « Entreprendre autrement à La Réunion ».



Discours du représentant de M. le Préfet de La Réunion, M. François DUTERTRE Directeur de la DTEFP



Après avoir excusé l'absence de Monsieur le Préfet et remercié les contributeurs du colloque « Entreprendre autrement à La Réunion » Monsieur DUTERTRE indique que le développement économique, la création d'activité, la création d'emploi, sont au cœur des préoccupations de l'État dans le département. L'État soutient les initiatives visant le renforcement du tissu économique, la promotion des formes d'activités innovantes qui s'inscrivent dans la construction et le maintien d'un pacte social républicain pour voir se créer de l'emploi de qualité. Ces initiatives des mutuelles de santé, des associations, des mutuelles d'assurance, des coopératives, des banques, sont à l'origine d'un certain nombre de dispositifs qui sont ancrés aujourd'hui dans la vie de nos concitoyens. Monsieur DUTERTRE précise que l'Économie Sociale et Solidaire représente un poids économique important à La Réunion et en métropole. Il en communique quelques chiffres :

- au niveau national : 11,7 % du PIB national, 760 000 entreprises, près de 2 millions de salariés et 150 milliards d'euros générés par les banques coopératives.
- à La Réunion, en 2007 : 5 800 établissements, 18 000 salariés, 14 % des emplois de service de l'ensemble de l'économie de La Réunion et 36 % sur les activités financières.

Les grands secteurs couverts sont le social et l'éducation par les associations et les fondations, les activités financières via les coopératives de crédit et les mutuelles de prévoyance qui sont également extrêmement présentes.

Pour l'avenir, l'Économie Sociale et Solidaire constitue un secteur porteur avec des pistes de développement évidentes dans le cadre des politiques de cohésion sociale, des services de proximité, des services à la personne. Elle se situe dans tous les secteurs de l'activité économique et est par nature transversale. Pour Monsieur DUTERTRE, les entreprises du secteur solidaire ont également comme atout d'être fortement

ancrées sur le territoire sur lequel elles agissent en répondant aux besoins individuels et collectifs qui s'y font jour et ce sont des outils de développement local bien souvent non délocalisables, contrairement à d'autres activités.

Monsieur DUTERTRE rapporte une récente intervention de Madame LAGARDE, Ministre des Finances de l'Économie et de l'Emploi, où elle mettait en avant la place de l'Économie Sociale en tant que partenaire indispensable des politiques de l'emploi. C'est notamment grâce aux capacités des entreprises à s'engager dans de nouvelles activités, à adopter des organisations du travail innovantes telles que les coopératives, que l'État pouvait accompagner à l'émergence de nouveaux métiers fournisseurs des emplois de demain. C'est dans cette optique de coopération et de dialogue avec le secteur qu'a été créé le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale répondant ainsi à une demande de l'ensemble des familles associatives, coopératives et mutualistes.

Monsieur DUTERTRE insiste sur la complémentarité de l'économie sociale et solidaire et de l'économie marchande. Il regrette l'opposition entre économie marchande et économie sociale et solidaire, car les limites de celle-ci sont parfois confondues avec le secteur non marchand :

L'économie solidaire rassemble des initiatives qui développent des activités et des projets fondés sur des valeurs de partage et de développement durable (finance solidaire, commerce équitable, insertion par l'économique) et se positionne en tant que partenaire incontournable d'un développement économique et sociale équilibré et équitable attendu par tous.

Nous sommes dans une économie de marché, l'économie sociale en fait partie : elle a des clients, elle a des fournisseurs. Elle est un acteur économique à part entière. Elle crée de la richesse économique et sociale, mais elle crée aussi de la solidarité. Ainsi, le dynamisme de l'économie locale doit permettre de proposer des solutions d'emploi aux 4 000 nouveaux actifs arrivant sur le marché du travail à La Réunion par an.

Avec le programme « La Réunion 2030 » ou « GERRI », Grenelle de l'Environnement à La Réunion Réussir l'Innovation, La Réunion vise à devenir en 2030 un espace d'excellence internationale dans le domaine du développement durable. C'est un projet économique ambitieux où il y a une place évidente pour l'économie sociale qui doit se positionner en tant que partenaire actif.

En conclusion, Monsieur DUTERTRE, insiste sur la capacité, dans de nombreux domaines diversifiés, des structures de l'économie sociale et solidaire (associatives, coopératives ou mutuelles), à proposer des réponses qui engendrent une activité économique.



L'État doit favoriser leur repérage et développer leur accompagnement afin de garantir leur pérennisation. D'où l'intérêt de ces journées qui doivent ouvrir le choix pour un futur créateur à des nouvelles formes d'entreprendre et l'État apportera son concours actif à cet objectif d'entreprendre autrement.

Monsieur DUTERTRE termine en remerciant l'équipe du CRES, la correspondante locale de la DIIESSES, le représentant de la CCIR et le Délégué interministériel.

Discours du Délégué Interministériel DIIESSES, M. Jérôme FAURE



« Les enjeux de l'innovation et des autres formes d'entrepreneuriat »,

On parle de plus en plus de l'ESS, ou Économie sociale et solidaire. Phénomène de mode ou réelle perspective d'avenir? Les paramètres de l'ESS doivent être appréhendés et maîtrisés, et notamment l'innovation, qui apparaît comme un des enjeux majeurs de ces nouvelles formes d'entrepreneuriat.

Monsieur Jérôme FAURE précise qu'il est présent au colloque pour expliquer la Délégation, mais aussi l'intérêt de l'Économie Sociale et surtout l'innovation et l'expérimentation au cœur de l'économie sociale.

La première chose à retenir est que l'économie sociale, si parfois elle est effectivement vue dans le sens d'un secteur non lucratif, est tout à la fois une économie lucrative et aussi non lucrative, une économie dans le secteur marchand et aussi dans le secteur non marchand. C'est une économie complète et une économie centrale.

L'économie sociale touche une grande diversité de secteurs: des mutuelles, banquier, financier avec les banques coopératives, sanitaire et sociale (ex: entreprises d'insertion). Les secteurs plus traditionnels sont aussi concernés: production, transport, tourisme,... C'est une économie qui est liée au territoire. Elle est vraiment intégrée

aux populations aux côtés desquelles elle émerge grâce à cette capacité à se mettre en réseaux.

Monsieur FAURE insiste sur ce qui caractérise l'économie sociale:

- des valeurs: Il ne s'agit pas seulement d'Entreprendre Autrement. La seule manière d'entreprendre, c'est de réussir et surtout d'entreprendre ensemble. Dans l'économie sociale la démarche peut être individuelle au départ avec à la base un créateur d'entreprise, mais ensuite on se met ensemble pour mutualiser un certain nombre de choses sous forme d'une coopérative. Dans un entrepreneuriat social il y a donc une démarche entrepreneuriale qui s'accompagne d'une mutualisation. Il y a une notion du collectif qui est très importante. Cet entrepreneuriat social, prend tout son sens avec les coopératives d'activité et d'emploi,
- une finalité: On l'a dans l'expression économie solidaire. C'est une finalité qui se veut plus sociale au sens parfois égalitaire dans la répartition des richesses ou parfois de la prise en compte des laisser pour compte d'une croissance, mais en même temps avec des structures l'Économie Sociale. Il y a toujours un projet collectif et cette capacité à rassembler toutes les strates du développement économique.

Monsieur FAURE rappelle la naissance de la Délégation en 1981 à l'initiative de Michel ROCARD, alors ministre en charge du plan, puis son évolution au gré des priorités gouvernementales et sa structuration avec les créations des chambres de l'économie sociale.

Puis en 2005, c'est la refonte de la délégation sous l'impulsion du premier Ministre DE VILLEPIN:

La nouvelle délégation à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESSES) est créée avec une finalité très précise qui est d'appuyer l'ensemble des politiques en faveur de la cohésion sociale. Son champ d'intervention est celui de l'économie sociale rassemblant les mutuelles, les coopératives, les fondations et les associations qui relèvent le plus souvent soit de mouvements sportifs, soit de mouvements d'éducation populaire. Elle est maintenant sous la double tutelle du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail et elle a pour mission actuellement d'accompagner le financement de l'ensemble des expérimentations tournant autour du revenu de solidarité active.

Une double mission lui incombe: d'une part accompagner l'innovation et l'expérimentation sociale, d'autre part continuer à être au sein des instances gouvernementales et de la puissance publique la structure de référence pour le

développement et l'appui de l'économie sociale. Deux instruments ont été donnés pour mener ces politiques : le fond d'innovation et d'expérimentation sociale et la mise en place du Conseil supérieur de l'économie sociale.

Le fond d'innovation et d'expérimentation sociale a permis le lancement des appels à projets sur les territoires autour des thématiques telles que : les services à la personne, les aidants familiaux, les politiques de cohésion sociale (l'emploi, le logement et l'égalité des chances).

L'expérimentation permet d'apporter des solutions là où le règlement ne permet pas la mise en œuvre de l'innovation au travers de deux textes fondateurs de l'expérimentation : l'article 142 de la loi de finance 2007 qui permet aux collectivités locales d'accompagner un certain nombre d'expérimentations, la loi TEPA (Travail Emploi Pouvoir d'Achat) d'août 2007 qui permet plusieurs expérimentations (le revenu de solidarité active et le contrat unique d'insertion). Ces expérimentations sont le plus souvent portées par les collectivités territoriales plutôt que strictement par les structures de l'économie sociale.

Le Conseil Supérieur de l'économie sociale réunit sous la présidence du Ministre en charge de l'emploi, Madame LAGARDE. Les acteurs de l'économie sociale qui la composent ont eu pour mission de dresser un ensemble de priorités pouvant permettre l'introduction d'un certain nombre d'éléments dans l'élaboration de la loi de modernisation économique (actuellement en discussion) et ensuite sur l'ensemble des ordonnances ou décrets d'application qui en découleront et qui seront nécessaires pour le développement de l'économie sociale.

Monsieur FAURE constate qu'il y a un cadre de développement de l'économie sociale au niveau local, national voire européen. Il reconnaît la difficulté de se lancer dans une aventure de création d'entreprise, mais conclue en rappelant que les structures d'économie sociale peuvent répondre et peuvent apporter l'appui nécessaire pour le développement de cet entrepreneuriat qui peut être à vocation sociale, mais aussi créateur de richesse pour l'ensemble de la collectivité locale, territoriale et nationale.



CONTRIBUTION DES INTERVENANTS NATIONAUX ET LOCAUX

Interventions de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Réunion :

« La création d'entreprise, une dimension économique mais également sociale. »

Entreprendre autrement, c'est également se faire accompagner en optant pour un parcours sécurisé afin d'assurer la pérennité de son entreprise. S'appuyant sur un panorama économique de La Réunion, la CCIR présente les outils mis en œuvre afin de réussir la phase délicate de la transmission ou de la reprise.

M. Eric MAGAMOOTOO, Président de la CCIR



Après avoir salué l'assemblée, Monsieur MAGAMOOTOO partage sa conviction d'un avenir important de l'Économie Sociale à La Réunion.

Il rappelle que la Chambre de commerce et d'industrie c'est d'abord les entrepreneurs, le profit et l'emploi pérenne.

Deux points essentiels de son intervention qu'il souhaite faire partager : la première, l'existence d'une opportunité et la deuxième la responsabilité et le devoir de la réussir.

Dans ce monde global, où le profit est la règle, où il y a la dictature de la bourse, il y a un nouveau concept : le capitalisme social. L'Économie Solidaire se marie parfaitement avec une approche d'un développement durable et l'association de ces trois notions : efficacité économique, efficacité environnementale et équité ou efficacité sociale.

De nouvelles façons de mesurer la performance économique apparaissent. Dans la richesse d'un pays, on doit non seulement intégrer le Produit Intérieur Brut (PIB), mais aussi le facteur humain et le facteur social, la maîtrise de la lecture et de l'écriture, la santé, les rapports humains.

Enfin, dernier point important qui permet de définir ces opportunités, c'est la notion d'empreinte écologique qui amènera le consommateur local à mieux acheter et qui va bouleverser les effets de distance, de « big bang ».

L'Économie Sociale et Solidaire c'est la centralité, mais c'est aussi la notion de proximité qui représente une chance pour les entreprises réunionnaises. Ces concepts, ces bouleversements nous emmènent vers un nouveau capitalisme social, un « business social ».



Parmi les facteurs d'opportunités il y a :

- la jeunesse de la population réunionnaise qui porte l'envie d'entreprendre (4 000 à 5 000 projets de création par an).
- la gestion de la rentrée des ressources : ressources des matières premières, ressources financières dont les subventions, les contrats aidés qui sont de plus en plus rares.
- la gestion de la crise qui n'est pas forcément un facteur de destruction pour les sociétés, mais peut représenter des opportunités pour faire avancer la société.
- le concept de création de valeur. Nous sommes tous porteurs de valeurs. Il faut que sur le plan culturel, la création de valeur ne soit pas seulement du profit, mais aussi le service qu'on peut déployer.

Monsieur MAGAMOOTOO affirme qu'aujourd'hui sur le territoire, il y a de véritables opportunités pour valoriser cette économie solidaire à travers une prise de conscience que le positionnement de la création de valeur doit être la proximité. Mais pour réussir ce challenge de la proximité, donc de la création de valeur et d'entreprises, il faut absolument être capable de mobiliser les moyens pour que ces opportunités se traduisent en succès.

Il regrette le manque d'accompagnement des porteurs de projets qui prennent le risque d'entreprendre. Ce n'est pas un problème de subvention, ce n'est pas un problème de moyen, c'est un problème d'accompagnement.

Monsieur MAGAMOOTOO croit que dans le contexte mondial, à travers ce retour vers la centralité, ce retour vers la proximité, il y a des opportunités exceptionnelles sur le territoire et le développement durable représente une chance extraordinaire d'évolution. Le capitalisme global sans règles, va évoluer de plus en plus avec une dimension humaine.

Il faut travailler maintenant à l'émergence d'un véritable droit à l'accompagnement et à la professionnalisation et la Chambre de Commerce et d'Industrie s'investit dans ce champ. Aucune réponse n'est apportée pour le moment aux 2 000 entreprises sur les 4 000 créées tous les ans qui partent en situation d'échec avec les drames sur le plan humain où sur le plan juridique.

Pour conclure, Monsieur MAGAMOOTOO précise qu'il y a des outils juridiques comme la société de coopérative d'intérêt public (société privée avec la personne publique) qui, avec l'implication de la population, peut faire naître dans des territoires extrêmement isolés des activités qui, sur le plan économique, ne sont peut-être pas rentables mais

qui sont une source de richesse et de valeur ajoutée sur le territoire.

Monsieur MAGAMOOTOO passe la parole à son collaborateur Monsieur Pierre CHATELET qui présente le CAP TPE (le contrat d'accompagnement et de professionnalisation).

M. Pierre CHATELET, Directeur Entreprise Aménagement et Territoires (DEAT)



Monsieur CHATELET indique que le Contrat d'Accompagnement et de Professionnalisation des entreprises (Cap TPE) est la contribution de la CCIR à ce chantier de pérennisation des entreprises, car toutes les entreprises qu'elles soient de structures associatives ou mutuelles ont un véritable besoin d'améliorer leur chance de survie.

En préambule, il revient sur le métier des chambres de commerce, qui est d'accompagner l'entreprise, notamment dans les phases de création. Malgré cela, il y a eu 2 800 disparitions d'entreprise en 2007. D'où la création du CAP TPE qui est opérationnel dans l'ensemble des maisons de l'entreprise de la CCI depuis début mars pour l'accompagnement des porteurs de projets.

Le principe consiste en un package qui intègre : de l'information, du conseil, du montage de dossier, du suivi post-crédation, des formations qualifiantes en complément des cours de gestion. C'est l'idée d'un accompagnement sécurisé intégrant la totalité du parcours avec le porteur de projet pour essayer de lui donner le maximum de chance de survie. Il y a à la fois avant, pendant et après la création d'entreprise où effectivement la chambre de commerce va apporter son accompagnement technique.

À partir du moment où on est dans un parcours sécurisé, on arrive à convaincre les partenaires financiers, notamment les banques, d'apporter leur soutien (mise en place de conventions).

Monsieur CHATELET insiste sur le terme de contrat qui ramène à cette notion de droit et d'obligations. On va donner plus aux porteurs de projets, mais ils doivent aller jusqu'au bout, faire la totalité





du parcours, respecter un suivi professionnel sur l'activité de l'entreprise au quotidien. Un carnet de route a été constitué et va accompagner l'entreprise depuis son démarrage jusqu'à ses deux ou trois premières années de vie voire plus.

Les objectifs poursuivis sont : d'augmenter le taux de pérennité des entreprises, d'empêcher le drame humain constitué par ces disparitions d'entreprises (accompagnement ciblé TPE et porteurs de projets chômeurs ou bénéficiaires des minimas sociaux) et d'éviter les dommages collatéraux sur les concurrents et fournisseurs.

Monsieur CHATELET présente les engagements dans ce concept : promouvoir le dispositif, enrichir l'offre de produits et s'engager financièrement. La CCIR a une ressource propre qui a été réorientée sur le CAP TPE de façon à assurer elle-même une partie du financement du dispositif. Ainsi la Chambre montre son engagement auprès des financeurs et de son public, et s'engage à rendre des comptes sur les résultats de ce nouveau dispositif.

D'autres outils de financement existent permettant aux porteurs de projets de payer une part réduite de cet accompagnement professionnel :

- les chéquiers conseil de la direction du travail qui sont pour l'instant donnés aux chômeurs, aux bénéficiaires de minimas sociaux.
- les conventions de financement avec : le département sur le dispositif ADEN qui va jusqu'au suivi post-crédation, l'AGEFIPH, le conseil régional (en cours de finalisation) sur CAP TPE et la partie suivie post-crédation.

Le parcours du créateur se distingue par quatre phases :

- la sensibilisation et la qualification du projet avec une demi-journée gratuite de matinée du créateur. Tout le monde peut bénéficier de ces conseils, des fondamentaux de la création d'activité.
- l'expertise du projet.
- les formalités (inscription au registre du commerce et des sociétés,...).

Le suivi post-crédation et l'accompagnement à des formations qualifiantes qui vont aider le chef d'entreprise à progresser dans les toutes premières années de son activité.

La CCIR s'engage dans ce parcours à avoir un conseil individualisé et très adapté par rapport aux besoins du porteur de projet sur la partie formation. Différents partenaires financent ces formations courtes : les OPCA (l'OPCAREG, l'OPCALIA, l'AGEFIPH,...), OSEO et son prêt à la création d'entreprise.

Dans sa conclusion, Monsieur CHATELET, revient sur ce record de France de la création d'entreprise pour La Réunion, mais aussi sur son record de France de la disparition d'entreprises. La pérennité de ces

entreprises doit être le mot d'ordre. Le champ de la création n'est pas abandonné, mais on l'aborde de plus en plus avec cette vision de pérennité pour éviter tous les écueils indiqués. Cet engagement de la CCIR se fait avec les partenaires du réseau Points-Chances (ADIE, Boutiques de gestion, Réunion Entreprendre,...).

Intervention de M. Nabil M'RAD, administrateur du réseau Coopérer pour entreprendre.

« L'entrepreneuriat collectif dans l'Économie Sociale et Solidaire : création d'activités et d'emplois ».



Le constat est connu : on ne devient pas entrepreneur du jour au lendemain, il faut s'approprier un certain savoir-faire pour cela. La CAE (Coopérative d'Activités et d'Emploi) répond à cette problématique, se mettant en place dans une démarche de pluriactivité et de mutualisation.

Monsieur Nabil M'RAD gère une coopérative d'activités et d'emplois dans le Sud de la France « Énergies Alternatives » qui représente 380 salariés et il a été co-fondateur et président de Coopérer pour entreprendre pendant 6 ans.

Pour illustrer son intervention, il présente un **petit film témoignage** présentant plusieurs cas de porteurs de projets ayant fait appel à Énergie alternative, qui a pour mission l'accompagnement de l'entrepreneur dans la création de son activité.

Plusieurs organismes sont à l'origine de cette prise de contact avec la coopérative : l'ANPE, l'ADI. La première étape est un entretien où sont présentés le dispositif et son mode de fonctionnement.

Énergies Alternatives propose aux futurs entrepreneurs un encadrement administratif, comptable, juridique, un grand professionnalisme, mais aussi une certaine humanité. Il y a un suivi et une formation si nécessaire. Des échanges, des rencontres avec d'autres entrepreneurs salariés se déroulent régulièrement dans le cadre de séminaires. Cela peut aboutir à des projets communs de communication ou sur une mutualisation des services.

Un porteur de projet parle d'une grande solidarité et du



sentiment d'appartenance à une communauté, entre les entrepreneurs. Ils peuvent par exemple faire. Dans le cadre de la coopérative, chacun peut tester le marché, sa capacité à devenir chef d'entreprise, sa connaissance du domaine de la fiscalité et des paramètres de gestion, ...

Lorsque l'entrepreneur salarié est sûr de la faisabilité, de la viabilité de son activité, il peut alors devenir autonome et sortir de la coopérative. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, ces coopératives d'activités et d'emplois permettent d'entreprendre autrement (nouvelle organisation, fonctionnement et gestion des ressources humaines) mais aussi d'entreprendre ensemble parce qu'on va développer en même temps son activité individuelle.

Monsieur Nabil M'RAD pose plusieurs constats :

- depuis les années 80 c'est la même problématique que l'on rencontre partout en France. Malgré la multiplicité des aides à la création d'entreprise, il y a un taux très important de disparition des entreprises et plus spécifiquement des micros entreprises (cf. étude de la Caisse des dépôts et consignation sur plusieurs régions de France il y a une dizaine d'années). Le constat reste le même aujourd'hui.
- notre société est en pleine mutation. Elle est en mutation en termes de relation humaine au travail, en termes juridiques avec l'intégration du cadre européen du droit du travail. Cela implique une forte remise en question de notre société qui se retrouve dans l'obligation d'innover pour faire face à ses problèmes socio-économiques et se développer. Ainsi, d'autres pays ont rendu possible l'innovation, par exemple l'innovation sociale à Montréal.
- le cadre juridique des coopératives d'activités est une société de coopératives de productions ouvrières. Le statut d'entrepreneur salarié n'est pas un statut officiel, cela désigne un salarié entreprenant qui va prendre des responsabilités vis-à-vis de sa clientèle et qui va être payé en fonction de son chiffre d'affaires.
- il y a besoin d'innover, il y a besoin de partenariat, il y a besoin de trouver des synergies. Il faut entreprendre, mais pas seulement dans l'entreprise classique, dans l'entreprise libérale, mais aussi dans le secteur de l'Économie Sociale. Par exemple, les associations fonctionnent aujourd'hui avec des ressources humaines, des actions, des activités.
- pour entreprendre, il faut du savoir faire qu'il soit intellectuel ou manuel, mais aussi du savoir gérer, et du savoir commercialiser. Si ces trois paramètres de la pyramide ne sont pas en synergie,

toutes nos entreprises sont en difficulté.

Par rapport à cela, les entreprises collectives vont répondre en même temps à des gens qui ont envie d'entreprendre autrement dans un cadre collectif mais tout en développant leurs activités individuelles dans une démarche de mutualisation, mais aussi de sécurisation. La contrepartie est une participation de 10 % de leur chiffre d'affaires versée à la coopérative.

Et ce qui est intéressant dans ces entreprises collectives partagées, c'est la concrétisation de la dimension de coopération, de solidarité.

La coopérative collective d'activité s'appuie sur plusieurs éléments: une charte qui en pose les valeurs; un nouveau référentiel car c'est un nouveau métier avec l'accompagnement à la création et la responsabilité de l'entreprise; des nouveaux outils de gestion qui nécessitent des formations spécifiques; du lobbying pour l'aspect représentation et cohérence de cette représentation au niveau national.

Quelques chiffres clés: 56 structures entreprises collectives, 32 permanences, 3721 entrepreneurs accompagnés, 2173 salariés et 30 millions de chiffre d'affaires facturé par les entrepreneurs salariés l'année dernière (En tout, cumulé, plus de 107 millions de chiffre d'affaires facturé par les entrepreneurs salariés). Et 10 ans après, en France, dans le cadre de la pérennisation des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aucune entreprise collective n'a disparu.

Par contre, au niveau des DOM TOM, il y a un gros problème de pérennité qui pourrait être résolu par des innovations importantes apportées par l'entreprise collective partagée:

- la nécessité d'une pluri-activité. Ainsi, dans la coopérative généraliste peuvent se retrouver des artisans d'art, des prestataires de service à la personne, des prestataires de service aux entreprises et des commerciaux.
- la mutualisation des outils de gestion (diminution des coûts) et la mutualisation juridique.

De plus, il s'avère plus intéressant de mutualiser que de faire appel au travail illégal (au noir) quand on est par exemple chômeur « créateur ».

Bien sûr, tout le monde ne réussit pas son activité, mais cela permet d'être chefs d'entreprise dans une situation de réalité économique et de faisabilité économique.

Intervention témoignage: Mme Corine JUCOURT, chargée de mission de la CRES



Madame Corine JUCOURT se présente comme la future gérante de Dynamiques services, coopérative d'activité et d'emploi dédiée au service à la personne, dont la création est prévue pour le mois de septembre 2008.

Elle dresse ensuite un panorama des services à la personne qui regroupent les activités contribuant au bien-être des personnes sur leur lieu de vie telles que : la garde d'enfant, l'assistance informatique, les travaux ménagers, le jardinage ou encore le soutien scolaire. Aujourd'hui ce secteur apparaît comme l'un des secteurs les plus dynamiques en France.

À La Réunion plusieurs facteurs sociétaux vont dans le sens d'une plus grande demande des services à la personne : le vieillissement de la population, l'activité en progression des femmes et enfin l'équipement des ménages en informatique.

Les raisons de cette impulsion se complètent également par le plan de la cohésion sociale qui ambitionne de développer massivement les services à la personne sur le plan national à travers quelques mesures : la simplification des procédures administratives pour l'obtention de l'agrément, l'institution des chèques emploi-service universel préfinancés ou encore la création de l'agence nationale des services à la personne.

Au niveau local, une convention de partenariat relative au développement des services à la personne a été signée en septembre 2007 entre l'État, le Département et la Région. Cette convention a pour but d'organiser et de structurer cette filière. La coopérative d'activité et d'emploi Service à la personne se positionne sur l'axe accroissement de l'offre et notamment dans l'accompagnement au regroupement de petits créateurs.

Il s'agit d'offrir aux porteurs de projet un cadre juridique et social qui leur permet de se concentrer sur leur activité économique (mutualisation au sein de la coopérative des aspects administratifs et comptables). Il s'agit également de sécuriser la démarche d'entreprendre à travers un emploi salarié.

Dans ce cadre, l'entrepreneur salarié est responsable de son devenir économique et en même temps fait partie prenante de l'entreprise collective où les expériences sont mutualisées.

Madame JUCOURT tient à apporter un témoignage sur les rencontres des entrepreneurs salariés et la dimension collective qui prend tout son sens à travers ces espaces d'échange et de partage de compétences. Cela crée une dynamique encore plus grande dans la volonté de faire évoluer sa propre activité économique. De plus, pour être efficace, il est essentiel que Dynamiques services puisse tisser un réseau partenarial solide avec l'ensemble des acteurs financiers, institutionnels, des acteurs de la création d'activité.

Pour terminer, elle remercie ceux qui l'ont aidé sur son projet et plus spécifiquement la direction départementale du travail et la CRES.

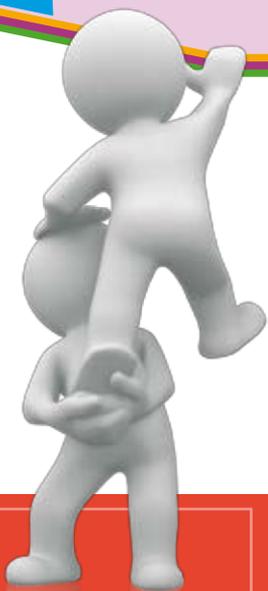
Intervention témoignage : Mme Maydane AABIZANE, conseillère technique de la Coopérative d'Activités et d'Emploi Énergies Alternatives



Maydane AABIZANE présente l'aspect pratique de la démarche de l'entrepreneur : comment on arrive à Énergies Alternatives ou toute autre coopérative d'activité et d'emploi ? Comment est-ce qu'on est accompagné et comment on poursuit son parcours au sein de la coopérative voire en dehors de la coopérative à la fin ?

Le public reçu au niveau des coopératives se compose de : demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi, des salariés souhaitant augmenter leur revenu ou avoir la possibilité d'exploiter une compétence, des entrepreneurs qui n'arrivent plus à gérer leur entreprise. Au sein d'une entreprise collective, ce public espère bénéficier de tout un accompagnement et apprendre à devenir entrepreneur.

La première étape de l'**accompagnement personnel et individuel** est une réunion d'information collective pour connaître le concept d'une coopérative. La deuxième, si cela correspond à l'esprit des porteurs de projet, est un entretien individuel où est vérifiée l'opérationnalité du projet. La troisième, si le projet



est opérationnel, est une demande d'assurance pour couvrir le projet par un assureur.

Ensuite, le projet sera intégré dans la coopérative à travers une convention de partenariat signé avec le porteur de projet. C'est une convention d'ordre moral dans lequel la coopérative d'activité et d'emploi s'engage à couvrir juridiquement le porteur de projet afin qu'il puisse faire légalement les démarches pour avoir des clients sans pour autant avoir des charges qui arrivent immédiatement.

La coopérative prend en charge cet accompagnement (Effectuer des espaces entre ces termes dans la proposition de maquette) et également le coût de l'assurance. Cela réduit de façon assez importante les coûts de démarrage.

Le porteur de projet a une période de 3 mois voire 6 mois pour avoir un premier client. Sans client au bout de ce délai il y a une remise en cause de son statut d'entrepreneur. Dans le cas contraire, il va créer son emploi à partir de son activité et par conséquent son salaire à partir de son chiffre d'affaires. On parle d'un CDI à temps partiel, car on est entrepreneur à durée indéterminée, mais le salaire étant fixé à partir du chiffre d'affaires, il n'y a pas de vision à long terme de l'évolution du chiffre d'affaires.

Là, commence réellement le test économique de l'activité de l'entrepreneur. C'est-à-dire qu'il va assumer exactement tous les chiffres (charges et bénéfices) de son entreprise en temps réel.

Mais, la coopérative lui apporte :

- un accompagnement comptable. Elle est garante du paiement de toutes les cotisations et du reversement de la TVA. Elle est responsable,
- un accompagnement juridique. C'est la réalisation des contrats, mais également le balisage de l'activité grâce à des professionnels disponibles : un service comptabilité, un service juridique

Il y a un travail commun dont le but est d'avancer ensemble et d'aider à apprendre à devenir entrepreneur.

Ensuite, il y a l'**accompagnement collectif** : avec des réunions mensuelles qui permettent de se connaître, d'échanger des expériences, d'échanger des compétences, mais également de faire savoir les besoins.

Madame AABIZANE apporte une précision concernant la coopérative généraliste et la coopérative spécialisée. Les besoins du marché, les opportunités économiques (ex : la loi BORLOO) peuvent pousser également la coopérative généraliste à travailler à la création d'une coopérative spécialisée sur un secteur (bâtiment, service à la personne). Mais ces coopératives sont dépendantes. On ne peut pas créer une coopérative

spécialisée dans le service à la personne sans avoir la généraliste en appui. La coopérative spécialisée dans le service à la personne doit être un outil utilisé par la coopérative généraliste pour pouvoir étendre le champ d'intervention des entrepreneurs.

L'intérêt du double statut d'entrepreneur/salarié c'est de donner une légitimité devant les banquiers (aspect entrepreneur), et de favoriser une réinsertion sociale (aspect salarié).

Pour terminer, Madame AABIZANE, précise qu'Énergies Alternatives et le réseau Pour entreprendre sont venus à La Réunion pour apporter leur appui à l'implantation de la nouvelle coopérative. Le but est d'avoir un ancrage territorial, de pouvoir développer économiquement localement et ne pas tout ramener au niveau de la métropole.

Intervention de Mme Sylvie NOURRY, Directrice de l'URSCOP (Union Régionale) d'Île-de-France, de Haute-Normandie, du Centre Orléanais, des DOM-TOM : Les coopératives, une autre façon d'entreprendre.



Les coopératives peuvent être de nature très différente, puisqu'elles réunissent soit des consommateurs, soit des propriétaires ou des locataires ou, enfin, des salariés, avec les sociétés coopératives ouvrières de production (Scop), les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) et les coopératives d'activités et d'emploi (CAE). Ces coopératives de salariés sont proches du champ de l'entrepreneuriat.

Madame Sylvie NOURRY est la Directrice de l'Union Régionale des SCOP d'Île-de-France, de Haute-Normandie, du Centre Orléanais et des DOM-TOM, mais aussi gérante d'une jeune SCOP sur le secteur des services à la personne.

L'Union régionale fédère à peu près 300 coopératives soit 10 000 salariés dans tous les secteurs d'activités. Elle a des missions de représentation et des missions d'accompagnement et l'originalité du réseau coopératif est d'accompagner les



créateurs de projet et ensuite les chefs d'entreprise lorsqu'ils ont créé leur projet tout au long de la vie de l'entreprise.

La troisième mission est le développement, c'est-à-dire l'accompagnement à la création de nouvelles coopératives. En plus de l'accompagnement traditionnel à la création de TE, il y a aussi :

- la reprise à la barre du tribunal. C'est-à-dire les entreprises en difficultés sur lesquelles on va pouvoir identifier des potentiels de relance et sauvegarder des emplois en faisant repartir une partie de l'activité sous forme coopérative.
- la transmission d'entreprise : un patron qui part à la retraite et qui transmet son entreprise à ses propres salariés.
- la transformation d'associations qui sont confrontées à un certain nombre de difficultés, notamment dans le cadre d'un développement fort de leur activité marchande. Lorsqu'elles souhaitent se transformer dans un cadre entrepreneurial, elle pense le plus souvent à la forme coopérative de part la proximité des valeurs.

La coopérative (la SCOP ou la CAE qui est une forme de SCOP avec une activité particulière) est une solution à un certain nombre de problématiques :

- l'ancrage territorial apporté par la coopérative est considéré comme indispensable pour le développement économique d'un territoire et constitue une réponse à la délocalisation choisie par l'entreprise pour améliorer sa rentabilité et ses performances.
- la sécurisation de la création est accrue avec le soutien du réseau des coopératives d'activités ou des unions régionales.
- l'idée de partage des richesses et la recherche du sens sont aussi des colonnes vertébrales du fonctionnement coopératif ou en tout cas de l'économie sociale dans son ensemble.

On propose un cadre d'entrepreneuriat collectif dans la formule coopérative. Cela répond aux personnes qui souhaitent entreprendre de façon collective ou entreprendre ensemble.

Pour appuyer son intervention, Madame NOURRY s'appuie sur un reportage filmé portant sur la création d'une coopérative par les salariés d'une petite entreprise en faillite.

Puis, elle présente quelques exemples de coopérative : Chèques déjeuner (5500 salariés sur toute l'Europe dont 400 localisés en France), des journaux (le Courrier Picard, Alternatives économiques, Alter-éco), des théâtres du secteur culturel, de la restauration, des taxis, du bâtiment et la COR coopérative de La Réunion.

Elle présente ensuite les différences d'une coopérative par rapport à une entreprise classique.

Malgré leur appartenance à l'Économie Sociale et Solidaire, les coopératives de salariés sont des entreprises commerciales. Elles doivent être concurrentielles et rentables, avec des bons produits et une bonne position sur le marché.

Il y a plusieurs façons d'entreprendre et qui obéissent à des valeurs ou des règles de jeux différents. Il y a la question de la finalité de l'entreprise qui peut être sociale, de service public ou purement capitaliste. Qui détient le pouvoir ? Comment vont se prendre les décisions ? Comment la richesse créée dans ce cadre entrepreneurial va être partagée ? Qui est acteur ?

Il y a aussi la notion de propriété. Une entreprise privée individuelle, une entreprise publique, une entreprise de capitaux ou une entreprise d'Économie Sociale (Effectuer des espaces entre ces termes dans la proposition de maquette) apportent des réponses différentes.

La coopérative a ses propres options ou ses propres valeurs qu'elle va mettre en jeu, tous les jours et qui la distinguent de la SARL ou la SA classique. Il y a quatre fondamentaux :

- une entreprise qui appartient à ses salariés. Au minimum dans une entreprise coopérative, 65 % des voix et 50 % du capital appartiennent aux salariés *aeternam*.
- une gestion démocratique avec l'implantation de la démocratie politique dans le cadre de la société. Les salariés sont décisionnaires en tant qu'associés à travers l'assemblée générale et élisent leur dirigeant, le tout dans un fonctionnement démocratique d'une personne égale une voix. Le dirigeant tire sa légitimité de l'élection par les salariés. Dans l'entreprise classique où le pouvoir financier prime le dirigeant est nommé par ses actionnaires dont l'objectif est la rentabilité du capital. Dans la coopérative cette rentabilité du capital s'accompagne de la volonté de vivre un projet coopératif basé sur un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
- un partage original du résultat entre les capitaux et le salariat : une partie reste en réserve (pour développer, investir, passer un moment difficile), une partie en dividende et une partie doit obligatoirement revenir aux salariés, soit selon la loi coopérative, un quart au minimum du résultat. Il est nécessaire que les coopératives soient des entreprises transparentes, dans lesquelles l'information circule bien, avec une forte implication des salariés.
- l'idée de patrimoine collectif. La coopérative possède des réserves qui sont dites impartageables, elles appartiennent *aeternam* à la coopérative. Donc, en cas de départ, on part seulement avec son capital. La coopérative a une solidité financière qui en fait un outil préservé, notamment dans le cadre du développement territorial. À la différence, dans



une SARL de capitaux l'actionnaire sur le départ récupère son capital et la même proportion des réserves.

On peut rajouter qu'il y a des avantages fiscaux à la coopérative: l'absence de taxes professionnelles, l'exonération d'impôts sur les sociétés dans certaines conditions. Mais il y a surtout un statut du dirigeant qui est un statut privilégié puisque considéré comme un salarié. Son contrat de travail prime et en cas de difficulté, en cas de dépôt de bilan, il est protégé comme tous les salariés (ASSEDIC, protection sociale).

L'Union Régionale propose un accompagnement économique et financier aux créateurs d'entreprise. À partir du moment, où le projet semble solide et qu'il est nécessaire de le sécuriser en le testant, il sera orienté vers une coopérative d'activité et d'emploi. L'Union Régionale va faire des montages dans lesquels, le risque se limite à son apport au capital. L'accompagnement ne se limite pas à la création et un point régulier (comptable, gestion, formation...) aura lieu avec le créateur d'entreprise pour l'aider à orienter le développement de son projet.

L'entreprise collective appartient à un réseau basé sur un principe de solidarité et sur le partenariat intercoopération où l'union régionale a pour rôle la mise en relation, l'aide au montage des partenariats, la mutualisation des moyens. C'est ainsi que fonctionne le mouvement coopératif auprès des nouveaux créateurs.

Intervention témoignage: **M. Jacques VIRIN, COR**



M. Jacques VIRIN, Président Directeur Général de la Coopérative Ouvrière de la Réunion (COR) présente la plus ancienne et la plus importante SCOP du département. Créée en 1992 pour faire face à la situation de monopole des entrepreneurs de l'époque sur la zone portuaire, des dockers se sont regroupés en coopérative afin de « casser ce monopole ». Son intervention a été interrompue par des dockers qui font part de leurs

mécontentements du fonctionnement de la COR en dénonçant une situation conflictuelle au moment des licenciements et des départs à la retraite.

Quelques réflexions sur l'entrepreneuriat collectif.

M. Patrick VALEAU, Maître de Conférence à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises)



Pour Monsieur Patrick VALEAU, les coopératives, les associations de la loi 1901 nous font rêver parce qu'elles paraissent plus solidaires (Effectuez des espaces entre ces termes dans la proposition de maquette), plus démocratique avec une idée plus positive de la gestion que dans les entreprises classiques. Ainsi, avoir des valeurs, c'est une bonne chose, mais les mettre en œuvre c'est une autre chose.

Puis il soulève trois types de difficulté dans le passage à l'action :

Premièrement trouver les individus susceptibles de développer les vocations, comme le souhaitait le représentant de la DTEFP, en donnant envie aux gens confrontés aux difficultés des différents types d'entreprises existantes. Car le but, le dénominateur commun, c'est de créer de l'activité et de la solidarité, mais aussi du collectif et de la démocratie supplémentaire. L'idée est d'être viable et performant économiquement, même pour les associations loi 1901.

Deuxièmement, il y a toujours une difficulté entre les intérêts collectifs et les intérêts individuels. Donc, l'entrepreneuriat dans les associations et les coopératives, se fera sur la base de la générosité, mais aussi des intérêts des personnes. Il y a une dualité entreprise capitaliste et association Loi 1901. L'entrepreneuriat n'est pas seulement l'affaire des entrepreneurs individuels mais peut se faire collectivement au sein du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Le collectif est une force et un idéal, mais c'est aussi une difficulté. Il doit s'organiser.

Le troisième niveau de difficulté est l'épreuve de la réalité et des pressions économiques très fortes. Il y a la volonté de faire des innovations, qui permettraient de concilier l'économique et le social et de limiter les risques. Mais il y a ces licenciements dictés par l'économie qui constituent une épreuve pour l'Économie Sociale et Solidaire. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire. Il faut connaître les difficultés et les affronter. La vie, c'est toujours l'épreuve de l'action, l'épreuve de la réalité

Donc connaître ces difficultés pour mieux agir est l'un des objectifs du colloque. Il faut mettre cet idéalisme en action en orientant et en accompagnant mieux, car il y a des opportunités à saisir, des voies à explorer qui peuvent permettre de surmonter certaines difficultés de l'entreprise lucrative ou de l'association loi 1901 classique. L'entrepreneuriat, c'est toujours une prise de risque, mais il y a eu des propositions de formules plus sécurisées pour mutualiser les risques voire les réduire.

Ces journées de colloque doivent être évaluées pour ce qu'elles sont : partage de connaissances, partage de visions, diffusion de l'innovation.

La question se posera de se lancer en coopérative ou non, de développer les quatre coopératives de production de La Réunion ou non. À chacun de voir. Ces journées ont le mérite de donner plus de choix et plus de liberté en la matière. Chacun doit s'impliquer à son niveau. Il faut continuer à travailler, avoir ses propres vocations et à accompagner celles des autres.

Pour terminer, Monsieur VALEAU précise qu'au-delà du simple résumé, il voulait amener un certain nombre de questionnements et faire la transition pour la deuxième journée du colloque plus orientée vers la pratique, la mise en œuvre.



CLÔTURE DE LA JOURNÉE

Discours de clôture du Président de la CRES, M. Théodore HOARAU



Le Président de la CRES a été agréablement étonné de cette première journée où il a découvert, comme tous, un certain nombre de possibilités supplémentaires offertes à l'Économie Sociale, dont la CAE. Cette Économie Sociale, comme l'a souligné Jérôme FAURE, se caractérise par sa richesse et sa complexité. Elle se révèle une économie centrale et non pas marginale. On a même parlé du « tiers secteur » à un moment donné.

Monsieur HOARAU revient sur l'importance de la théorie et des fondamentaux, malgré la réalité. La finalité de l'Économie Solidaire est sociale alors que nos préoccupations quotidiennes sont économiques. Il nous faut des outils (les entreprises) pour mettre en œuvre ce projet, cette finalité sociale.

Il faut aussi prendre en compte l'économie capitaliste (Effectuer des espaces entre ces termes dans la proposition de maquette) dont la finalité est le capital. Aussi la chambre de commerce a tout à fait sa place dans ce colloque, d'autant plus que de nombreuses entreprises de l'Économie Sociale en sont sociétaires.

Monsieur HOARAU revient aussi sur des confusions sémantiques : il y a une distinction entreprise de l'Économie Sociale et entreprise privée, alors que les entreprises de l'Économie Sociale sont des entreprises privées. Par contre, les entreprises collectives ne sont pas des entreprises publiques.

Il ne doit plus y avoir ce complexe de l'Économie Sociale d'un côté et de l'économie marchande de l'autre. D'ailleurs, le législateur européen, sur nombre de composants de l'économie sociale, ne fait pas de distinction (exemple des mutuelles) alors qu'il s'agit souvent des sociétés de personnes. La matière première c'est l'homme avec ses idées et ses idéaux... Mais il faut instituer des règles, de la démocratie et travailler de plus en plus notre gouvernance pour réussir.



La complexité de l'Économie Sociale montre de fortes inégalités entre les entreprises porteuses de projets. La CAE semble être une structure pouvant apporter de la pérennité. Elle doit être le socle sur lequel les grosses entreprises de l'Économie Sociale s'appuient pour parrainer des structures émergentes dans l'économie sociale. De même, Monsieur HOARAU remercie la directrice de URSCOP Île de France et outre-mer sur la connaissance apportée de ces formats d'entreprise que sont notamment les sociétés coopératives ouvrières de production.

Monsieur HOARAU reconnaît que la CRES, en tant qu'association, vit aussi la problématique des associations. Elle a les commandes des pouvoirs publics financées par des subventions. Mais la CRES préfère les contrats d'objectif pour mettre en place des moyens pérennes aux subventions qui sont souvent à courts termes. Une charte doit être mise en place pour régenter d'avantage les relations entre les bailleurs publics et les associations. Il faut établir une relation d'avantage formalisé de fournisseur à consommateur.

Monsieur HOARAU termine sur cette formule : l'économique et le social ne sont pas contradictoires, mais ils sont compatibles notamment quand l'homme est au cœur du projet.



Discours de clôture du Délégué Interministériel DIISES, M. Jérôme FAURE



Jérôme FAURE tient à remercier une fois de plus CRES de l'organisation de cette journée riche en interventions et en intervenants. Le débat a montré deux ou trois choses :

L'économie sociale n'est pas une solution toute faite, mais une solution qui demande énormément de travail. Il s'agit de donner des outils qui permettent à chacun de trouver une réponse à ses propres espérances. L'économie sociale a cette capacité de donner des outils diversifiés amenant à la création d'entreprises tout aussi diversifiées.

Et pour terminer, l'économie sociale n'est pas un terme qui se comprend de manière univoque. C'est un terme qui a plusieurs possibilités d'entrée et plusieurs modes de compréhension, en particulier cette association économie et sociale.

ENTREPRENDRE
Autrement

restitution du
Mercredi 9 AVRIL 2008



Animée par
Sylvie NOURRY



DEUXIÈME JOURNÉE

mercredi 9 avril 2008, Université de La Réunion

L'économie Sociale et Solidaire, si on passait à l'action ?

Mercredi 9 avril 2008, Université de la Réunion
Entièrement animé par Mme Sylvie NOURRY, Directrice de l'URSCOP Île de France-DOM, de Haute-Normandie, du Centre Orléanais, des DOM-TOM (Union Régionale des SCOP), cette journée est consacrée à une présentation méthodologique et technique des SCOP, afin de favoriser l'émergence des projets de création d'entreprises.



Madame Sylvie NOURRY

FORMATION DES ENTREPRENEURS LOCAUX

Des repères pour développer un projet de SCOP :

- le projet coopératif
- les principes et les spécificités coopératives

Sylvie NOURRY présente l'objectif de la séance de travail qui est de représenter plus en détail ce que c'est que la coopérative, comment elle se crée et surtout d'écouter les questions, les projets pour mettre en place ensuite un suivi.

Les porteurs de projets sont amenés à se présenter, puis à présenter leur projet de création d'entreprise et à poser des questions concrètes sur la création. Sont présents dans la salle :

- le coordonnateur de la licence professionnelle de management des organisations d'économies sociales et solidaires à l'IRTS et 18 étudiants qui sont tous des porteurs de projets.
- plusieurs représentants d'associations, dont : « Cœur Vert » au croisement de l'économie solidaire et de l'agriculture biologique, « Insertion Promotion Produits Réunion » qui a pour but la valorisation des produits des hauts de La Réunion et de mettre en lien cette activité avec un ascenseur d'insertion

sociale, « Jeunesse en Action » qui œuvre pour l'insertion des personnes en difficultés, « Quartier dans Notre Main » qui est une régie de quartier, « La case bande association Saint Joseph », « Jeunesse 2000 », ...

- des professionnels de l'accompagnement dont : le directeur de Passerelle Entreprise, un représentant de la Jeunesse et Sports, du CEMEA, le Direction du travail, la Mission locale, l'ANPE, l'AREP.
- des demandeurs d'emploi porteurs de projet sur le secteur du service à la personne.
- des chefs d'entreprise, souhaitant évoluer vers le statut SCOP.

Suite à ce tour de table, Sylvie NOURRY est amenée à faire deux préalables généraux, puis un petit préalable technique :

- le premier est que le statut coopératif fait partie de l'économie sociale et solidaire. Il ne faut pas confondre statut coopératif et projets sociaux. La coopérative est une entreprise. Cela veut dire qu'elle est basée sur une activité économique et non pas sur une activité subventionnée.
- le deuxième préalable est lié à aux questions posées par le public sur : « Comment on fait pour trouver des activités pour des personnes ? ». Madame NOURRY ne peut absolument pas apporter de réponse. Par contre, pour créer une activité économique, elle peut présenter un statut particulier, intéressant et social de par sa notion collective d'entreprendre ensemble et vivre différemment le rapport au travail, à l'argent.

Le préalable, c'est donc l'activité économique, la faisabilité économique du projet et son montage financier et ensuite se posera la question du cadre juridique : associatif et non lucratif ou SARL classique avec le fonctionnement d'entreprise de capitaux ou encore le statut coopératif un peu intermédiaire. Mais en aucun cas, le statut coopératif ne peut être une réponse à lui tout seul à un problème de sous-emploi, de chômage, d'insertion.

Il reste la question des entreprises d'insertion par l'activité économique. Dans l'insertion par l'activité économique il y a bien « par activité économique »,

il y a bien une économie de projet. Il y a un certain nombre d'entreprises d'insertion qui sont sous forme coopérative. C'est un choix qu'ils font en fine de choisir le statut associatif, le statut de l'association intermédiaire ou le statut d'entreprise d'insertion. C'est indépendant de la forme coopérative. Vous pouvez avoir une entreprise d'insertion SARL, une entreprise d'insertion SCOP : les deux existent.

Madame NOURRY passe aux préalables techniques.

- le premier, c'est la répétition d'un certain nombre de choses par rapport à la journée précédente, mais plus en détail et plus en profondeur avec une place importante aux questions.
- le deuxième, ce sont des redondances possibles pour le public participant à la séance du matin et de l'après-midi.

Madame NOURRY propose de commencer par un panorama général des SCOP.

Elle revient sur les notions d'ancrage local et d'ancrage territorial qui n'a pas du tout la même dimension que le rayonnement local. Les coopératives peuvent avoir des activités très locales (crèche, services de proximité comme les services à la personne) et d'autres qui nécessitent un développement hors des frontières du local, voire du régionale (ex. : Chèque Déjeuner en Europe, ACOME en France, Chine, Brésil).

Une coopérative n'est pas un outil local, mais c'est un outil d'ancrage territorial. En effet, la délocalisation n'est pas une priorité pour des salariés propriétaires de leur entreprise, et pour une collectivité, le statut coopératif présente un gage de maintien des activités et des emplois dans le territoire.

Les coopératives sont des entreprises commerciales. Elles se positionnent sur une activité économique pour dégager des bénéfices. Elles sont à but lucratif. Ce sont des entreprises sur le marché face à une concurrence.

Mais leur appartenance à l'économie sociale vient de leur mode de fonctionnement adopté en interne et qui reprend les valeurs de démocratie, de solidarité, de l'économie sociale.

Le statut juridique des coopératives sont des SARL ou des SA (SARL SCOP ou SA SCOP) et il faut au moins deux salariés associés minimum. Il est aussi possible de monter une SCOP holding avec des salariés qui seront sur des activités mutualisées (commerciales, comptabilité, administratif)

Madame NOURRY rappelle que dans la coopérative : les salariés sont les décideurs, les bénéfices sont rétrocédés s'il y en a, la gestion de l'entreprise est démocratique, un dirigeant salarié est élu. Ce

sont des entreprises transparentes dans lesquelles l'information circule et le dialogue existe. L'équipe est soudée autour d'un projet dessiné en général en commun.

Pour illustrer la partie technique de son intervention, Madame NOURRY présente un petit film sur la reprise d'une entreprise de fabrication de vérandas industrielles.

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise patronale Grandpierre causé par des erreurs de gestion, quelques salariés décident de prendre en main leur situation et de reprendre l'entreprise sous forme coopérative. Après une longue bataille juridique entre les anciens patrons et les salariés, le tribunal de commerce choisit le projet de reprise par les salariés qui deviennent des actionnaires salariés. Depuis, cette coopérative ouvrière se développe sur son secteur d'activité avec le soutien de sa clientèle et de la banque des SCOP. Les salariés font preuve d'une forte implication et d'une grande motivation (dépassement d'horaires, travail soigné) et reconnaissent avoir gagné en qualité de vie.

La coopérative d'activités d'emplois, c'est une sorte de couveuse mais coopérative. C'est une forme particulière SCOP qui accueille des porteurs de projets venant tester leur activité, en étant salariés et en mutualisant les moyens et en pouvant être associés à la SCOP. Ils se débarrassent ainsi des questions de comptables, d'administratifs, qui polluent la création d'entreprise. Ils se concentrent sur leur activité, notamment la commercialisation de leur activité.

L'activité de développement de l'Union régionale c'est :

- la création de TPE
- la reprise à la barre du tribunal si une entreprise (SARL ou SA classique ou capitaliste) est en dépôt de bilan. Il y a identification avec les salariés du cœur d'activité sur lequel une intervention est possible, puis négociation avec le tribunal de commerce pour le rachat du cœur d'activité et le maintien de quelques emplois pour relancer une coopérative.
- la transmission d'une entreprise classique ou capitaliste, suite au départ à la retraite d'un patron qui va choisir de vendre son entreprise à ses salariés au lieu de la vendre à un repreneur lambda extérieur.
- des transformations d'association dont l'activité, en général, a évolué au cours des années (direction par salariés, développement activités marchandes).

Madame NOURRY propose de faire un zoom sur la création de TPE

Le mouvement coopératif en France, c'est 2 à





1500 salariés en moyenne. C'est un mouvement extrêmement puissant en France avec des secteurs entiers qui sont réellement leaders, dont les coopératives : bancaires, agricoles, d'artisans, d'HLM, de consommation. Les SCOP sont les plus petits de tout ce mouvement coopératif : 1800 coopératives, de 2 à 1500 salariés, soit 38 000 salariés au total. La taille moyenne d'une coopérative est d'une vingtaine de personnes 50 % avec moins de 10 salariés et 90 % moins de 50 salariés. Ce sont des petites structures.

Le taux de participation, le pourcentage moyen de salariés associés au capital de leur coopérative est de 85 % sur La France.

L'Union Régionale de la Haute Normandie, Île de France et DOM TOM représente 281 SCOP soit 10 000 salariés, dont 13 coopératives pour DOM TOM et 6 SCOP pour La Réunion (COR, Domaine du Pain, CEFORHA, COBTR, SOAA et une SCOP de formation).

La répartition par activités dans les régions montre une forte implantation du mouvement coopératif sur l'industriel bâtiment. Toutefois, le poids s'amenuise au fil des années avec les créations sur le secteur tertiaire (service aux entreprises, services à la personne et secteur culturel)

Concernant l'évolution de la coopérative, Madame NOURRY reconnaît que la coopérative n'est pas connue, alors qu'elle est apparue avec la création des mutuelles et des associations en réponse à la grande industrialisation du début du XIXe siècle (excepté la CAE plus récente). Le mouvement coopératif a évolué plutôt favorablement avec cependant quelques moments difficiles (période des Start-up).

Aujourd'hui, le statut coopératif n'est pas LA réponse à tous les maux, mais représente une alternative aux dérapages du capitalisme, aux effets pervers de la mondialisation, pour entreprendre différemment. Les créations sont en hausse (beaucoup moins en nombre d'emplois) et un effort de communication important a été entrepris par le mouvement coopératif pour faire connaître le statut SCOP et la réalité de la vie coopérative derrière ce statut.

Madame NOURRY décline les 4 principes coopératifs qui sont les différences fondamentales entre la SARL et la SARL SCOP.

1. Une entreprise qui appartient à ses salariés :

Juridiquement, 50 % des parts et 65 % des droits de vote doivent être détenus par les salariés. Deux types d'associés dans la coopérative : l'associé-salarié qui travaille, qui a un contrat de travail et qui est associé au capital de son entreprise ; l'associé extérieur, qui est associé au capital mais qui n'a pas de contrat de travail avec l'entreprise (toute personne morale).

Une association peut créer une SCOP, mais elle devra respecter ce critère : détenir au maximum 50 % des parts et 35 % des droits de vote. Une SCOP appartient à ses salariés toute la vie, tout le temps. Ce sont eux qui restent maîtres de leur outil de travail. L'idée phare de la coopérative est la reconnaissance du travail du salarié. Il est acteur dans son entreprise. Mais les SCOP restent des entreprises avec des charges sociales malgré ce mode de fonctionnement spécifique en interne.

2. Une gestion démocratique :

Dans une société coopérative, toutes les décisions sont prises en assemblée générale par les salariés : une personne égale une voix, quelque soit la part du capital détenu par le salarié, son investissement financier initial. Ce n'est pas l'aisance financière à un instant t qui fait l'implication et la motivation dans le projet.

L'élection du dirigeant (salarié aussi de la coopérative) se fait en assemblée générale Le dirigeant a un statut de salarié : il est gérant de la SCOP et cotise aux prestations sociales comme un salarié. Ils sont protégés par leurs contrats de travail. C'est la loi coopérative.

C'est une démocratie politique, une démocratie organisée qui a été implantée dans le monde de l'entreprise autour d'un projet collectif dessiné ensemble par les salariés. Une démarche individualiste n'est pas compatible avec le statut SCOP.

3. Un partage des bénéfices (s'il y en a) :

Les ressources de la coopérative sont : le capital social détenu par les associés, les réserves et les emprunts auprès des banques ou des fournisseurs. Quand l'entreprise dégage des bénéfices, elle met une partie en réserve pour développer ou assurer une période difficile. La loi en France impose de mettre 5 % en réserve dans une entreprise capitaliste et 16 % minimum dans l'entreprise coopérative. Dans une coopérative, les réserves sont impartageables, alors que dans la SARL elle appartient aux actionnaires. Concernant la partie dividende (la rémunération du capital), dans l'entreprise capitaliste vous avez les réserves pour l'entreprise, les dividendes pour les actionnaires. Dans l'entreprise coopérative, vous avez ce que l'on appelle la part travail, c'est-à-dire, une partie du résultat qui est obligatoirement rétrocédée aux salariés associés ou non (au minimum 25 %). Il y a donc une reconnaissance du travail. Dans la coopérative, le dividende ne peut jamais être supérieur à la part travail. On ne peut pas rémunérer les associés, les actionnaires, plus que les travailleurs.

Les pourcentages du partage des bénéfices sont



définis ensemble dans les statuts au moment de la création de la coopérative ou en assemblée générale.

Toute la production de richesse d'une entreprise capitaliste, in fine, est faite pour l'actionnaire alors que l'entreprise coopérative reconnaît le travail, et elle préserve le fonctionnement de l'entreprise. Les entreprises coopératives ne sont pas opéables, ne fonctionnent pas sur un système de plus-value.

4. Le patrimoine est collectif.

Comme toute entreprise une coopérative met fin à son activité en cas de dépôt de bilan, mais aussi, en cas d'activité saine, s'il n'y a pas de succession. Selon la loi coopérative, lorsqu'une entreprise coopérative ferme et qu'il reste des réserves, cela s'appelle un boni de liquidation. Ces réserves doivent être affectées à une cause associative ou coopérative.

Dans le cadre des efforts d'investissement de la coopérative, les outils de production (machines, bâtiment) obtenus avec l'argent du travail collectif des salariés, appartiennent à l'entreprise et intègrent les réserves impartageables.

Il n'y a pas de transmission familiale, sauf si elle est décidée démocratiquement. En cas de décès du salarié associé les sommes lui appartenant sont rendues à ses héritiers juridiques, mais la coopérative doit pouvoir continuer à tourner

Le problème qui se pose c'est la reconnaissance de l'investissement personnel des premiers porteurs de projet au moment de la constitution de l'entreprise et de sa stabilisation. C'est une forme de richesse offerte aux suivants. Aucune règle juridique ne permet d'organiser cela. Les solutions proposées en fonction des possibilités offertes par la loi coopérative sont : mise en place de la prime, répartition du travail en fonction de l'ancienneté... Mais ce n'est pas une reconnaissance par principe de ceux qui ont créé le projet.

La coopérative a des particularités fiscales et sociales apportant des avantages : l'exonération de la taxe professionnelle, une réduction conséquente de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (les impôts se payent uniquement sur la partie dividende), le statut du dirigeant qui est protégé dans le cadre coopératif par son contrat de travail (ASSEDIC en cas de dépôt de bilan).

Il y a trois risques, en cas de dépôt de bilan : le risque social, juridique et financier.

- Le risque financier est limité à l'apport au capital, sauf en cas de garanties personnelles avec les banques. Les dettes sont réglées par le contribuable.
- Le risque juridique. De mauvaises décisions, de

mauvais investissements, causant le dépôt de bilan, ne représentent pas une faute sur un plan juridique. Sauf dans deux cas de figures : l'abus de bien social, la faute de gestion délimitée par la loi et qui correspond à un certain nombre d'obligations légales devant être fournies par l'entreprise. Accompagnement par une Union Régionale limite ces fautes.

- Le risque social, il n'y en a pas. Dans le statut coopératif, le dirigeant est protégé par son contrat de salarié.

Concernant les aides à la création des SCOP, ce sont les mêmes que pour l'entreprise classique, pour tous les créateurs repreneurs d'entreprises. On peut citer :

- l'ACRE (l'aide à la création à la reprise par un chômeur) permettant l'exonération pendant un an d'une grosse partie des cotisations sociales en tant que salarié associé.
- l'ARSE proposée par des ASSEDIC au chômeur créant son entreprise. Il perçoit ses droits en deux versements : 50 % au démarrage de son activité et 50 % six mois après pour mettre au capital de sa structure.

L'embauche des emplois aidés par les coopératives (SCOP, SCIC, CAE SCOP) dépend de la nature de l'emploi aidé et de la politique régionale.

Madame NOURRY aborde à présent l'accompagnement.

Elle revient sur les étapes à la création d'entreprise : avoir une idée, passer à élaboration projet en se posant les bonnes questions (les besoins, le marché, le circuit,...), se rapprocher de structures d'accompagnement (conseils, finance), faire une étude commerciale.

Les Unions Régionales, comme beaucoup de réseaux d'accompagnement, connaissent la création d'entreprise et les secteurs d'activités, mais elles interviennent à partir du moment où le projet est mature, déjà dessiné, au moment de l'étude de faisabilité. Elles travaillent avec le porteur de projet sur la réalité économique et financière de son projet. Il y a une traduction des objectifs, des études de marché en business plan (compte de résultat), suivie du montage financier (la trésorerie). Une réserve d'argent (apports de chacun) est nécessaire à tout démarrage, d'où l'importance d'une organisation financière au préalable. Arrive ensuite le montage juridique ou la création juridique avec les questions de répartition des bénéficiaires, de la part travail, d'accueil d'un nouvel associé,...

L'accompagnement par les unions régionales débute à partir de cette étude économique et



financière, jusqu'au bout de la vie de la coopérative. On rentre ensuite dans le fonctionnement du mouvement coopératif basé sur l'idée de réseau et de solidarité. Toutefois, Madame NOURRY regrette que, faute de moyens financiers suffisants, ce réseau soit moins efficace hors région parisienne et dans les DOM TOM (manque de relai local), ce qui impose un accompagnement à distance (mail, téléphone,...). Le service n'étant pas le même, il y a une exonération de la cotisation régionale pour les coopératives éloignées. Par contre, elles acquittent une cotisation nationale

Pour finir, Madame NOURRY, revient sur le programme de l'après consacré à la reconnaissance des questions, par les acteurs de l'accompagnement locaux, qui permettent d'adresser vers le statut coopératif de façon évidente ou légitime, à la transformation d'association, puis à la question de la reprise et de la transmission.

FORMATION DES PRESCRIPTEURS LOCAUX

Public :

Relais territoriaux, réseaux d'accompagnement

Objectif :

Connaître et maîtriser les différentes spécificités liées à la création et au fonctionnement des organisations créées sous ces formes juridiques.

Sensibiliser les prescripteurs et les accompagnateurs locaux sur l'existence et les potentialités des coopératives de salariés (SCOP, SCIC, CAE).

Thématique :

Qu'est-ce qu'une coopérative de Salarié ? Les grands principes de fonctionnement.

- Le mouvement coopératif
- Accompagner la création d'une coopérative de salariés : Enjeux, Opportunités, Contraintes, Méthodologie.

Madame NOURRY rappelle que l'après-midi est consacré aux réseaux d'accompagnement dans une optique de dialogue avec les accompagnateurs des porteurs de projet ou des futurs créateurs d'entreprises. Quelques exercices seront proposés sur comment détecter un projet coopératif et répondre aux questions que se posent un porteur de projet pour laquelle la forme coopérative est particulièrement adaptée.

Le public se compose des étudiants porteurs de projet de la Licence Management Économie sociale et solidaire de l'IRTS et des représentants de la CCIR, CMEA, Jeunesse et sport, ANPE, Direction du travail,

AD2R, Agence d'insertion.

Madame NOURRY revient dans :

- une première partie sur les règles de fonctionnement du statut coopératif, quelques chiffres clés et le fonctionnement sur le territoire.
- une deuxième partie sur l'idée d'accompagnement : détecter les motivations, les projets qui peuvent choisir le statut coopératif, puis conseiller.
- une troisième sur le fonctionnement du mouvement coopératif, et ce que propose le mouvement SCOP aux porteurs de projets.

Les règles de fonctionnement du statut coopératif

L'objectif de la SCOP est de donner la priorité au travail par rapport au capital. On considère que le capital est important pour créer une entreprise, mais que le travail doit aussi être reconnu à sa juste valeur. C'est la colonne vertébrale des règles coopératives.

Il est important de rappeler que les coopératives sont des entreprises commerciales sur un marché en concurrence. Les coopératives ont une activité économique, un chiffre d'affaire, un projet. C'est un mode d'entreprendre quand on a un projet économique, une logique d'entreprise avec pour objectif de dégager des bénéfices, être rentable.

L'économie sociale concerne le secteur non marchand pour certaines activités et le secteur marchand pour d'autres.

Les coopératives sont sur le secteur marchand. Elles sont à but lucratif. Le mot social dans une coopérative s'applique aux règles de fonctionnement interne qui vont reprendre les valeurs communes à l'économie sociale : des valeurs de démocratie, des valeurs de respect des individus. C'est une façon d'entreprendre ensemble.

Le statut SCOP n'est pas un bon mode juridique pour un projet à but uniquement social. Il ne va pas résoudre les problèmes de développement ou d'emploi ou de chômage localement. C'est un mode d'entreprenariat.

Dans la coopérative il y a deux logiques :

- **la première**, basée sur le droit du travail, concerne le statut de salarié (comme dans tout type d'entreprise) : contrat de travail, obligation professionnelle, responsabilité, horaire de travail.
- **la deuxième**, basée sur le droit coopératif, régie les liens entre les associés et la coopérative.

Quatre principes du droit coopératif permettent de faire complètement la différence entre une SARL de capitaux et une SARL SCOP :

1. L'entreprise appartient à ses salariés.

Le capital doit être détenu pour 50 % par les salariés et le pouvoir par 65 % des droits de vote, par les salariés.



2. La gestion, le mode de fonctionnement est démocratique.

C'est l'idée de la démocratie politique qui a été implantée dans l'entreprise. Les décisions se traitent en assemblée générale selon la règle commune à toute économie sociale : une personne = une voix. Quelque soit ma part de capital, si je suis associé, j'ai une voix dans toutes les décisions qui sont prises. Le pouvoir dans une coopérative se trouve dans un collectif associé. La légitimité du dirigeant (lui aussi salarié) est apportée par les salariés qui le choisissent en Assemblée générale pour un mandat de 2 ou 4 ans.

3. Le résultat est partagé.

Quand il y a un bénéfice, il est partagé en prenant en compte les salariés et donc la dimension travail dans l'entreprise.

Dans une entreprise SARL capitaliste classique, vous avez une partie qui va en réserve (5 %) pour pouvoir développer, investir ou passer une période de difficultés, une partie qui va en dividendes (rémunération du capital qui revient aux associés). Dans l'entreprise coopérative 16 % du résultat va en réserve et au moins 25 % des bénéfices sont obligatoirement rétrocédés aux salariés. Il y a cette idée phare de la reconnaissance du travail, au moins autant que le capital. Donc, le salarié associé touche un dividende et une part travail.

Les réserves sont impartageables dans une coopérative. Elles sont faites pour pérenniser l'entreprise, l'emploi, lui assurer une solidité financière. Ce partage des bénéfices est annualisé et les taux de répartition sont dans les statuts de la coopérative (en moyenne 40 %/40 %/20 %). Les montants versés peuvent varier en fonction du temps de travail (temps plein ou mi-temps), de l'ancienneté. Le changement du mode de distribution de la part travail est une décision des salariés associés en assemblée générale.

4. L'entreprise est un patrimoine collectif.

Il n'appartient à personne en particulier, il appartient à tous ceux qui sont associés à un moment donné.

Le statut SCOP a des particularités fiscales et sociales :

- la coopérative ne paie pas de Taxe professionnelle.
- il y a une réduction importante de l'assiette des impôts sur les sociétés.
- le statut juridique du dirigeant le protège. Le contrat de travail prime sur son mandat social. Il est considéré comme un salarié en termes de protection sociale.

Parmi les coopératives connues, il y a : Chèque Déjeuner, ACOME (fibres optiques), École de Conduite Française, ALTERECO (journal), le Théâtre du Soleil, Alpha taxi, Moulin Roty (puériculture). Ces entreprises ont une dimension locale, mais aussi internationale pour certaines. Avoir un développement international ou bien européen, n'est pas incompatible avec l'idée d'ancrage territorial.

En France, la taille moyenne d'une coopérative est de 20 salariés. Ce sont pour la plupart de très petites entreprises. Il y a 1800 coopératives, dans les DOM TOM 13, dont 6 à La Réunion. Les coopératives se portent bien (les 3/4 sont bénéficiaires) et les créations sont en hausse constante depuis quelques années.

Parmi les explications, il y a l'accompagnement proposé par le mouvement coopératif. Cet accompagnement est financé par les coopératives, elles-mêmes. Nous retrouvons la notion de solidarité du réseau coopératif. La coopérative représente aussi une alternative par rapport aux « dérapages » du capitalisme.

Les coopératives sont apparues au XIXe siècle avec les mutuelles, les syndicats puis les associations, en réaction à l'injustice sociale et économique découlant de la révolution industrielle.

Historiquement, les coopératives se sont développées dans le secteur industriel et du bâtiment, mais aujourd'hui elles se créent essentiellement dans le secteur tertiaire : service aux entreprises, services à la personne.

L'évolution contemporaine est la SCIC (Société coopérative d'Intérêt Collectif), avec l'idée que l'on peut trouver un statut intermédiaire entre la coopérative de salariés et l'association. Puis, c'est la Coopérative d'activité et d'Emploi (CAE) et l'idée d'une certaine forme de partage salariale sous forme coopérative. C'est une coopérative qui va permettre à des entrepreneurs individuels, côte à côte, chacun indépendamment, de tester leur activité en mutualisant les moyens. Son activité marchande est de vendre les services de mutualisation qu'elle va faire pour les différents entrepreneurs : leur comptabilité, le suivi administratif, les déclarations fiscales, sociales, etc.

Le rôle des Unions régionales est de faire de la création ex nihilo de nouvelles coopératives, c'est-à-dire depuis le début (démarrage du projet à zéro) et de s'occuper de la transformation d'entreprises ou d'associations (activité marchande importante, vieillissement du bénévolat). L'Union régionale peut aussi intervenir dans deux cas :

La transmission d'entreprise. Les salariés rachètent à leur ancien dirigeant leur entreprise et



l'union régionale les aide ensuite à la faire vivre, à la développer sous forme coopérative.

La reprise à la barre du tribunal. L'Union régionale aide les salariés d'une entreprise en dépôt de bilan (mais avec un potentiel économique) à redémarrer une partie de l'activité

L'idée d'accompagnement: détecter les motivations, les projets qui peuvent choisir le statut coopératif, puis conseiller.

Un exercice est proposé au public de professionnels pour les amener à trouver les indicateurs importants, les questions importantes à se poser, pour reconnaître les porteurs de projets intéressés par la forme coopérative.

Pour cela, ils doivent s'appuyer sur les critères phares, les grandes idées qui reviennent souvent: partager équitablement le pouvoir et le résultat, travailler en commun, pérennité, durabilité.

Ils doivent se poser les bonnes questions sur le statut juridique et la faisabilité économique, comme pour tout type d'entreprises, mais aussi:

- sur le fonctionnement de l'équipe: sa motivation, sa composition, le partage du pouvoir, le partage du résultat, la notion du collectif, la détection du leader...
- sur l'activité: ainsi certaines professions réglementées sont interdites (experts comptables, commissaires aux comptes). Il est nécessaire de connaître les secteurs porteurs sous forme coopérative (les activités culturelles, les prestations intellectuelles, le développement durable, l'éco-construction, le commerce équitable), et d'autres plus difficiles (secteur hors tertiaire, secteurs à fort investissement).
- sur les aspects économiques et financiers, avec deux notions importantes à connaître: il faut être deux pour faire une coopérative, et il faut qu'en moyenne le financement soit amorcé par un apport des salariés qui représente un tiers du montant global demandé.

Plusieurs projets réels sont présentés et les professionnels sont sollicités pour déterminer si le statut SCOP convient:

Projet 1: création d'une SCOP dans le domaine de l'édition

Chaque personne qui y travaille est associée et a une voix dans les décisions. 60 % des résultats doivent être gardés en réserve pour consolider les fonds propres de la maison d'édition qui a une problématique très particulière à l'édition. Au démarrage, quatre auteurs associés apportant chacun 8 000 euros et une maison d'édition extérieure qui veut s'associer au projet et apporter des financements.

Réponse: Le chiffre d'affaires n'est pas indiqué. On ne sait pas s'il y a de quoi dégager des équivalents temps plein et on ne sait rien sur la réalité économique du projet, mais le statut coopératif n'est absolument pas contre-indiqué. Le projet a vu le jour.

Projet 2: création d'une SCOP d'architecture.

Un couple marié: lui est paysagiste, elle est architecte. Chiffre d'affaires: 40 000 euros la première année, 50 000 l'année deux, 75 000 l'année trois. Une embauche rapide de nouveaux salariés est prévue. Ils ont un marché et envisagent leur embauche d'ici 5 ans. Ils souhaitent partir à la retraite dans 8 ans dans de bonnes conditions matérielles.

Réponse: Il y a une contradiction entre le montant du chiffre d'affaires annoncé et le coût réel de deux emplois temps plein. De même, il faut être vigilant sur les couples souhaitant se lancer dans la cogérance, avec un risque pour l'entreprise en cas de séparation du couple. Le statut SCOP ne convient pas à ce projet.

Projet 3: une association culturelle souhaitant évoluer en SCOP

Elle fonctionne depuis 4 ans. Le directeur artistique prend quasiment toutes les décisions qui concernent la compagnie. Il est entouré d'une petite équipe (artistes et techniciens) qui peut aller jusqu'à quinze personnes en période haute. Ce sont tous des intermittents du spectacle. La compagnie a pour projet de développer ses recettes en développant une activité plus marchande avec deux spectacles. Les recettes pour l'instant: les subventions et le développement des recettes liées à la vente de spectacles. Des périodes creuses alternent avec des périodes d'activités fortes.

Réponse: Le secteur culturel a un lien fort avec les valeurs coopératives et il n'y a aucune contradiction avec la notion d'intermittents du spectacle et le fonctionnement coopératif. Mais dans le statut coopératif, il faut deux salariés équivalents temps plein à un moment donné. Ce qui n'est pas le cas. Donc, proposer au porteur de projet d'essayer une année d'exercice, de développer, puis de revenir.

Projet 4: création d'une SCOP dans le secteur du multimédia.

Trois amis, qui ont déjà travaillé ensemble, proposent une ligne graphique aux entreprises clientes en utilisant leurs complémentarités professionnelles. Chacun a un style particulier, chacun a déjà un portefeuille de clients. Ce qui permet de couvrir pas mal de projets et des clients différents (institutionnels et culturels). Leur dénominateur commun est la passion pour le métier et l'ambition de créer une



société de graphisme avec une notoriété. Ils veulent gagner très bien leur vie, mais craignent de se faire racheter en cas de réussite de l'entreprise. Une se propose d'être gérante et apport plus au capital avec l'accord des autres. Chacun apporte ses compétences et son portefeuille de clients.

Réponse: Ce projet a une réalité économique. Il n'y a pas d'incompatibilité de secteurs d'activités. Il fournit une prestation intellectuelle et ne nécessite pas d'investissement important. Rien ne s'oppose à sa création sous forme SCOP.

Madame NOURRY donne un panel des questions les plus fréquentes des porteurs de projets, dont la plupart des réponses ont déjà été abordées dans son exposé :

- le seuil minimum du chiffre d'affaires pour atteindre une coopérative
- les différences entre SCOP et SARL
- les avantages fiscaux (taxes professionnelles, impôts sur les sociétés,...)
- le statut du dirigeant
- la possibilité d'employer des personnes en CDD ou en alternance
- les organismes financiers spécifiques pour les SCOP
- l'attitude des banquiers ou des clients par rapport aux SCOP
- la possibilité de travailler avec des consultants extérieurs non salariés
- l'implication de l'ensemble des salariés
- le temps de présence minimum requis pour pouvoir être associé (en moyenne 18 moi)
- la possibilité de garder la majorité quand il y a des variations de capital
- la possibilité pour une personne morale peut-être associée
- la révision coopérative: Le Ministère du Travail établit tous les ans une liste avec les entreprises sous statut coopératif pouvant bénéficier des avantages fiscaux et sociaux. L'une des conditions pour y être est de réaliser un audit par un organisme agréé qui s'appelle une révision coopérative réalisée tous les ans et qui permet à l'État d'avoir un label sur le fonctionnement coopératif et au dirigeant d'avoir un audit tous les ans rapidement.
- le partage des résultats, les dividendes, les réserves
- les avantages à la création d'une coopérative
- les économies pour une association qui se transforme en SCOP
- la possibilité des activités saisonnières sous statut SCOP
- les risques : juridique, financier et social.

- l'arrêt de l'activité de la SCOP en cas de dépôt de bilan ou d'arrivée à la retraite commune pour l'ensemble des associés salariés. Dans ce deuxième cas, il y a le boni de liquidation: ce qui reste en réserve doit être versé à une cause associative ou coopérative
- le droit aux subventions, aux aides à la création particulières. Ce sont les mêmes que pour les autres entreprises: l'ACRE et l'ARCE.

Le fonctionnement du mouvement coopératif, et ce que propose le mouvement SCOP aux porteurs de projets.

Madame NOURRY rappelle qu'elle est à La Réunion pour rencontrer des porteurs de projets, les réseaux d'accompagnement et rencontrer les syndicats de salariés avec lesquels l'Union régionale travaille beaucoup dans le cadre de la transmission de l'entreprise à la reprise. Mais, elle reconnaît les difficultés causées par la distance pour assurer une présence terrain, difficultés renforcées par des moyens financiers limités. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un relais local pouvant servir de point d'entrée (la CRES) et avoir un minimum d'information avant de basculer sur l'Union régionale.

Puis, Madame NOURRY résume l'accompagnement proposé par l'Union régionale aux porteurs de projets.

Il y a tout d'abord une idée du porteur de projet, puis l'élaboration du projet. Il y a ensuite une étude commerciale. L'Union régionale intervient après l'étude commerciale, parfois en partenariat avec des réseaux d'accompagnement. En collaboration avec le porteur de projet, elle travaille sur la faisabilité économique, la faisabilité financière et enfin il y a le montage juridique. Dans le cadre du fonctionnement du réseau coopératif, il y a un accompagnement de l'entreprise tout au long de sa vie. Une participation financière à la création est demandée par l'Union régionale dès lors que la coopérative est créée. Le montant est fonction du temps passé et du travail fourni.

Madame NOURRY rappelle les coordonnées de l'Union régionale pour toutes informations complémentaires (www.scop.coop/) et souhaite bonne continuation et beaucoup de projets à l'assemblée.



ENTREPRENDRE
Autrement